



LES CABINES

Chaque cabine mesure 80cm (largeur), 160 (longueur) et 210 (hauteur). Des différences de taille sont à prévoir entre une cabine et l'autre.

Chaque cabine est munie d'une porte qui peut être enlevée pendant les heures d'ouverture de l'exposition, mais qui doit pouvoir être fermée le reste du temps.

L'installation d'une œuvre artistique dans une cabine se doit de respecter l'infrastructure physique qui l'accueille. Dans ce sens, ne peuvent être utilisées que des peintures à l'eau. Les sols ne peuvent pas être peints, à l'exception d'utiliser du blanc de Meudon. Si des peintures doivent être effectuées contre les murs, le sol doit préalablement être protégé pour ne pas laisser de traces. Les colles ainsi que le silicone sont interdits. Les miroirs et les portes également ne peuvent être peints. Seul un nombre raisonnable de percements peuvent être faits, afin d'accrocher tel ou tel objet. Les percements doivent rester d'une taille n'excédant pas les 5 mm.

Pour toute question ou demande de dérogation exceptionnelle à ces règles, le(la) participant(e) peut faire une demande particulière. En cas de non-respect de ces données techniques, l'AUBP se réserve le droit de facturer au (à la) participant(e) la rénovation de la cabine.